

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 03 MARS 2016 A NANS LES PINS

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016.

FINANCES

1 - Approbation du Débat D'orientations Budgétaires.

La Présidente présentera les orientations budgétaires pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il permettra aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également à la Présidente de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 a bien eu lieu.

(cf. projet de délibération et rapport en annexe)

ADMINISTRATION GENERALE

2- Modification des statuts

Madame la Présidente exposera au conseil Communautaire qu'elle souhaite ajouter aux statuts un nouveau groupe de compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive

Par conséquent, il sera proposé d'ajouter le groupe de compétences facultatives comme suit :

3 – Groupe de compétences facultatives :

3-2 En matière de politique culturelle et sportive :

- **Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal,**
- **La création, et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse.**

(Voir projet de délibération et nouveaux statuts en annexe)

3 - Approbation de la convention d'Aménagement Rural (CAR) avec la SAFER PACA.

L'Agriculture est aujourd'hui une thématique majeure pour notre développement économique et l'aménagement de nos communes.

Pour faire suite à l'état des lieux réalisé en 2015 par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, nous avons pu définir un programme d'actions concrètes pour nous permettre de développer et pérenniser nos terres agricoles.

Nous souhaitons répondre aux 4 enjeux suivants :

- 1- Préserver le foncier agricole
- 2- diversifier et dynamiser des filières de production
- 3- Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité
- 4- Pérenniser de l'agriculture.

Une convention d'intervention Foncière est d'ores et déjà opérationnelle sur l'ensemble des communes. La CIF a pour objectif de définir un cadre global d'intervention de la SAFER à l'échelle du territoire de la Communauté et de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiées à la SAFER.

Ce dispositif permet ainsi de mieux maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression.

Afin de renforcer cette dynamique foncière agricole, il sera proposé de mettre en place une Convention d'Aménagement Rurale pour mettre notamment en place les actions suivantes

- 1- une animation foncière dynamique auprès des agriculteurs et propriétaires ruraux grâce à la présence dédiée au territoire d'un conseiller foncier de la SAFER.
Ce travail d'opérateur foncier permettra :
 - D'anticiper la vente de terrain agricole à des fins non agricoles et éviter ainsi le mitage,
 - De faciliter la constitution d'îlots pour installer de jeunes agriculteurs ou conforter des exploitations locales,
 - De procéder à des échanges de terres pour restructurer des plaines à forte vocation agricole mais dont le parcellaire est éclaté
 - De contacter les propriétaires de friches visant à une libération du foncier en proposant des modes de location dérogatoires au statut du fermage.
- 2 Le versement d'aide financière à la restructuration parcellaire et à la remise en culture des terres en friches. Les critères d'attributions seront fixes dans règlement adopté en Conseil Communautaire et interviendront :
 - Dans le cadre d'échange ou de vente de petites parcelles la CCSBMA pourra attribuer une aide pour le paiement des frais d'actes notariés ou des frais liés aux documents d'arpentage.
 - Pour inciter les agriculteurs à remettre en culture et à exploiter les parcelles et pour compenser cet investissement, la Communauté apportera, au vu d'un dossier justifiant les dépenses à réaliser une aide à la remise en culture

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

4 - Projet de redynamisation et de pérennisation de l'agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte baume Mont Aurélien : Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention Triennale de partenariat avec la chambre d'Agriculture.

Il sera proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture dont les objectifs principaux seraient :

- ⇒ La préservation du foncier agricole notamment par la mise en place de Zones Agricoles Protégées et la sensibilisation des propriétaires sur les différentes mises à disposition de foncier
- ⇒ La diversification des filières, via une incitation au développement du maraichage, une analyse des possibilités de développement de l'irrigation et l'opportunité de la création d'un label de qualité sur le Pois Chiche...
- ⇒ L'accompagnement des exploitants dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales, via la création d'aires de lavage et de remplissage des produits phytosanitaires
- ⇒ La pérennisation de l'agriculture par l'accompagnement des cédants, la mise en place des assises de l'agriculture sur le territoire

L'ensemble des modalités de mises en œuvre de ces actions et leur budget sont détaillés dans la convention jointe en annexe.

Elles débuteront toutes dès le 1^{er} avril 2016.

Pour l'année 2016 le cout de ce partenariat s'élèvera à 35.000€.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

HABITAT

5 - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 : Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 10 logements locatifs sociaux « Résidence Cœur Cabernet II ».

Var Habitat a acquis en VEFA 10 logements dans la résidence Cœur Cabernet II, située sur la commune de Saint Maximin, à 5 minutes du centre-ville et avec toutes les commodités à proximité immédiates. : Commerce, école, crèche
La résidence est constituée de petits immeubles de 2 étages et dispose d'un parking souterrain.

Les 10 logements acquis par Var Habitat sont décomposés en 3 logements PLAI, 2 appartements type T2 et 1 appartement type T4 et de 7 logements PLUS, 5 appartements type T2 et 1 appartement type T3 et 1 appartement type T4.

Les logements sont labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 41 450 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (3 logements PLAI et 7 Logements PLUS)
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

(cf. projet de délibération en annexe)

6 - Autorisation de signature de la convention quadripartite de dépotage et de traitement des matières de vidange a la station d'épuration de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de « contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement non collectif », réalise le diagnostic ponctuel des systèmes recensés sur son territoire (environ 4 500). La vérification du bon entretien des systèmes apparaît comme une mission réglementaire du contrôle, avec notamment la vérification du « bon de vidange », présenté par l'utilisateur. Or, l'expérience de terrain montre qu'un très faible taux de « factures » ou « bons de vidange » émis par les entreprises spécialisées en curage fait apparaître la destination des boues, notamment faute de sites de réception référencés à proximité.

Ce défaut d'information met les propriétaires et usagers de dispositifs d'assainissement non collectif dans l'impossibilité de pouvoir justifier que l'élimination des matières de vidange pompées dans leur dispositif est réalisée de façon réglementaire.

En complément, les évolutions réglementaires récentes (arrêté interministériel du 7 septembre 2009, pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) sont venues cadrer, de façon approfondie, les obligations des entreprises de vidanges. Celles-ci devront notamment, pour pouvoir travailler sur un territoire, disposer d'un agrément préfectoral. Or, ce dernier ne sera accordé qu'à la condition, pour le vidangeur, de disposer d'un site de dépotage référencé à proximité de sa zone de rayonnement.

La commune de Saint Maximin a réalisé, dans le cadre de la construction de sa nouvelle station d'épuration des eaux usées, un ouvrage de dépotage et stockage des matières de vidange, placé en tête de la filière « eau ». La station d'épuration des eaux usées a été conçue pour que son étage de traitement accepte l'injection quotidienne de 10 m³ de matières de vidange (après dégrillage simple) au niveau de la filière eau.

Le groupement d'intérêt économique Groupement Varois d'Assainissement, dont les adhérents sont des entreprises vidangeuses, a ainsi sollicité la commune afin d'utiliser cette station d'épuration pour le dépotage.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la société SAUR qui gère, en vertu d'un contrat d'affermage, le service d'assainissement collectif de la commune.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention, entre la commune, la communauté de communes, le fermier et le groupement varois d'assainissement, qui définisse les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles sont admises, dans la station d'épuration des eaux usées de la commune, les matières de vidange d'origine domestique (provenant de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif) collectées par les entreprises membres du GIE GVA sur le territoire de la communauté de communes.

La part de la commune sera déterminée par décision du maire en fonction de l'amortissement de l'investissement pour le poste des matières de vidange, soit 1647,49 € par an pour une fosse de 25 m³.

Par conséquent, il sera proposé au conseil communautaire :

- d'Approuver la démarche entreprise.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

7 - Autorisation de signature de la convention quadripartite de dépotage et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec les entreprises non membres du GIE GVA.

Madame la Présidente rappellera que le conseil communautaire a approuvé la démarche entreprise pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et l'avait autorisé à signer une convention quadripartite avec la commune, le fermier SAUR, et le groupement des vidangeurs du Var.

Aujourd'hui, d'autres entreprises, non adhérentes au groupement, souhaitent bénéficier de cette même convention.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire

- D'Autoriser Madame la Présidente à conventionner avec les entreprises non membres du GIE GVA qui solliciteraient la signature de la convention selon le modèle ci-joint.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

ADMINISTRATION GENERALE

8- Autorisation de signature d'une convention pour la numérisation du plan cadastral de la Communauté de Communes avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame la Présidente proposera que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'équipe des plans cadastraux vectorisés pour les communes intégrées au périmètre de l'EPCI qui ne disposent pas encore du plan cadastral au format vecteur.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes. Celle-ci définit les obligations réciproques à savoir :

- La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien numérise ou fait numériser le plan cadastral à ses frais,
- Les services de la DGFIP vérifient la conformité des fichiers vecteurs au plan initial et au format EDIGEO
- La DDFiP du Var s'engage à fournir périodiquement une mise à jour gratuite du plan cadastral à la communauté de communes Sainte Baume - Mont Aurélien.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec la Direction Générale des finances Publiques pour l'acquisition des plans cadastraux vectorisés de la Communauté de Communes et tout document relatif à cette affaire.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

DECISIONS PRISES
DU 1^{er} JUILLET 2015 AU 31 JANVIER 2016
PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
(DELIBERATION DU 24.04.2014)

DP PTE 2015 / N°127 du 09.07.15 - Marché de travaux en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance Jean Doriac de Saint Maximin, lot N°1 : terrassement maçonnerie, avec la **Sarl Ramonda et Pierantoni** sise ZI Les Consacs CS 90102 Chemin de Bonnes Terres 83175 Brignoles, pour un montant de 58 636,90 € HT.

DP PTE 2015 / N°128 du 09.07.15 - Marché de travaux en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance Jean Doriac de Saint Maximin, lot N°2 : métallerie, avec **l'Entreprise Chaudronnerie Brignolaise** sise avenue De Burlière 83170 Brignoles, pour un montant de 3 400,59 € HT.

DP PTE 2015 / N°129 du 09.07.15 - Marché de travaux en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance Jean Doriac de Saint Maximin, lot N°3 : électricité, avec **l'Entreprise S.P.P.R** sise Parc d'Activités du Chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne 83470 Saint Maximin, pour un montant de 3 705 € HT.

DP PTE 2015 / N°130 du 09.07.15 - Marché de travaux en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance Jean Doriac de Saint Maximin, lot N°4 : électricité, avec **l'Entreprise Pourriere** sise ZA Route d'aix Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 1 779,50 € HT.

DP DEV 2015 / N°131 du 15.10.15 - Entretien des espaces verts du Parc d'activités du Chemin d'Aix, avec la **Sarl Paysages Sainte Baume** sise le Grand Saint Mitre 83470 Saint Maximin, pour un montant de 11 060 € HT.

DP DTE 2015 / N°132 du 15.09.15 - Aménagement d'un bureau dans le local des Services Techniques, lot 3 : peinture, avec **l'Entreprise Didier Gerolin** sise Parc d'activités du Chemin d'Aix 123 Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 1 203,20 € HT.

DP DTE 2015 / N°133 du 15.09.15 - Aménagement d'un bureau dans le local des Services Techniques, lot 1 : cloisons / menuiseries, avec **l'Entreprise S.P.P.R** sise Parc d'Activités du Chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne 83470 Saint Maximin, pour un montant de 7 052,40 € HT.

DP DTE 2015 / N°134 du 15.09.15 - Aménagement d'un bureau dans le local des Services Techniques, lot 2 : électricité, avec **l'Entreprise Pourriere** sise ZA Route d'aix Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 2 759,68 € HT.

DP PTE 2015 / N°135 du 02.10.15 - Avenant Marché de travaux en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au Pôle Enfance Jean Doriac de Saint Maximin, lot N°1 : terrassement – gros œuvre – couverture – façades – carrelage, avec la **Sarl Ramonda et Pierantoni** sise ZI Les Consacs CS 90102 Chemin de Bonnes Terres 83175 Brignoles, pour un montant de 2 900 € HT.

DP PTE 2015 / N°136 du 08.10.15 - Transfert d'un bâtiment modulaire sur la commune de Bras, avec la **Société Trupiano Bungalow STB** sise Chemin de Coromandel Quartier du Paty 13800 Istres, pour un montant de 4 250,72 € HT.

DP OM 2015 / N°137 du 25.11.15 - Enlèvement et élimination des déchets dangereux collectés dans les déchetteries de la CCSBMA, avec la **Société Spur Environnement** sise CS 50057 13655 Rognac Cedex, pour un montant de 17 931,50 € HT.

DP OM 2015 / N°138 du 25.11.15 - Enlèvement et traitement des métaux ferreux et non ferreux, avec la **SA GDE** sise 11 Bd Ampère 13014 Marseille, pour un montant de 55 € HT pour la reprise des matériaux au mois de référence et de 50 € HT pour le prix minimum de reprise garanti soit un montant estimatif annuel de 18 900 € HT.

DP OM 2015 / N°139 du 10.12.15 - Reprise financière des journaux, magazines, revues provenant des collectes sélectives. La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien n'ayant reçu qu'un seul pli dans les délais prévus par le marché, la décision est prise de le relancer.

DP OM 2015 / N°140 du 10.12.15 - Réalisation de terrassement pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées sur le territoire communautaire – mise en place des colonnes enterrées et semi enterrées, avec la **SAS Eurovia Méditerranée** sise 1560 Route des Gorges 83560 Vinon sur Verdon, pour un montant de 249 678,60 € HT.

DP PTE 2015 / N°141 du 18.12.15 - Construction d'une structure d'accueil Petite Enfance sur la commune de Bras avec :

- Lot N°1 : Terrassement RD : avec la **SAS Eurovia Méditerranée** sise 1560 Route des Gorges 83560 Vinon sur Verdon, pour un montant de 88 476,80 € HT.
- Lot N°2 : Gros Œuvre : avec la **Sarl Ramonda et Pierantoni** sise ZI Les Consacs CS 90102 Chemin de Bonnes Terres 83175 Brignoles, pour un montant de 356 000 € HT.
- Lot N°3 : Charpente – Couverture : avec la **Sarl La Charpenterie** sise 469 Chemin de la Nartassière 06370 Mouans Sartoux, pour un montant de 31 942,71 € HT.
- Lot N°4 : Habillage Façades : avec la **Sarl GFC** sise Chemin de Peylon 83780 Flayosc, pour un montant de 16 047,60 € HT.
- Lot N°5 : Etanchéité : avec la **Société Alpha Services Var Alpes** et la **Sas Alpha Services** sises ZA du Logis Neuf, 345 RN 97 83210 Sollies Ville pour un montant de 27 147,44 € HT.
- Lot N°6 : Cloisons – Isolations – Plafonds – Sols Souples : avec la **Société SPPR** sise ZA du Chemin d'Aix, 351 Chemin de l'Aurélienne 83470 Saint Maximin pour un montant de 69 580,33 € HT.
- Lot N°7 : Menuiserie Aluminium – Fermetures : avec la **Sarl Chaudronnerie Brignolaise** sise Avenue de la Burlière – 83170 Brignoles pour un montant de 51 000 € HT.
- Lot N°8 : Menuiserie Bois : **l'Entreprise S.P.P.R** sise Parc d'Activités du Chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne 83470 Saint Maximin, pour un montant de 48 119,55 € HT.
- Lot N°9 : Serrurerie : avec **l'Entreprise Chaudronnerie Brignolaise** sise avenue De Burlière 83170 Brignoles, pour un montant de 14 680 € HT.
- Lot N°11 : Peintures : avec **l'Entreprise Didier Gerolin** sise Parc d'activités du Chemin d'Aix 123 Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 19 977,55 € HT.
- Lot N°12 : Electricité – Courants Faibles : avec **l'Entreprise Pourriere** sise ZA Route d'Aix Avenue des 5 Ponts 83470 Saint Maximin, pour un montant de 35 355 € HT.
- Lot N°13 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie : avec la **Société LAROSE** sise 23 Rue des Poilus 83470 Saint Maximin pour un montant de 65 240 € HT

DP OM 2016 / N°142 du 29.01.16 - Reprise financière des journaux, magazines, revues provenant des collectes sélectives, avec **Société Valeor** sise 109 Rue Jean Aicard 8330 Draguignan, pour un montant estimatif de rachat de matériaux de 50 425 € HT.

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la circulaire N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 Février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

La Présidente expose au Conseil que le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également à la Présidente de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Considérant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 a bien eu lieu.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

Vu la délibération en date du 16 janvier 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°24/2014 du 08 août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente expose au conseil Communautaire qu'elle souhaite ajouter aux statuts un nouveau groupe de compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

Par conséquent, il est proposé d'ajouter le groupe de compétences facultatives comme suit :

3 – Groupe de compétences facultatives :

3-2 En matière de politique culturelle et sportive :

- **Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal,**
- **La création, et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse.**

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'approuver ces nouveaux statuts.
- De demander aux communes de statuer sur ces nouveaux statuts.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir entériner par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

<p style="text-align: center;">FONCIER AGRICOLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT RURAL (CAR) AVEC LA SAFER PACA</p>
--

L'Agriculture est aujourd'hui une thématique majeure pour notre développement économique et l'aménagement de nos communes.

Pour faire suite à l'état des lieux réalisé en 2015 par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, nous avons pu définir un programme d'actions concrètes pour nous permettre de développer et pérenniser nos terres agricoles.

Nous souhaitons répondre aux 4 enjeux suivants

- 5- Préserver le foncier agricole
- 6- diversifier et dynamiser des filières de production
- 7- Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité
- 8- Pérenniser de l'agriculture.

Une convention d'intervention Foncière est d'ores et déjà opérationnelle sur l'ensemble des communes. La CIF a pour objectif de définir un cadre global d'intervention de la SAFER à l'échelle du territoire de la Communauté et de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiées à la SAFER.

Ce dispositif permet ainsi de mieux maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression.

Afin de renforcer cette dynamique foncière agricole, il est proposé de mettre en place une Convention d'Aménagement Rurale pour mettre notamment en place les actions suivantes

- 2- une animation foncière dynamique auprès des agriculteurs et propriétaires ruraux grâce à la présence dédiée au territoire d'un conseiller foncier de la SAFER.

Ce travail d'opérateur foncier permettra :

- D'anticiper la vente de terrain agricole à des fins non agricoles et éviter ainsi le mitage,

- De faciliter la constitution d'îlots pour installer de jeunes agriculteurs ou conforter des exploitations locales,
 - De procéder à des échanges de terres pour restructurer des plaines à forte vocation agricole mais dont le parcellaire est éclaté
 - De contacter les propriétaires de friches visant à une libération du foncier en proposant des modes de location dérogatoires au statut du fermage.
- 3 Le versement d'aide financière à la restructuration parcellaire et à la remise en culture des terres en friches. Les critères d'attributions seront fixes dans règlement adopté en Conseil Communautaire et interviendront :
- Dans le cadre d'échange ou de vente de petites parcelles la CCSBMA pourra attribuer une aide pour le paiement des frais d'actes notariés ou des frais liés aux documents d'arpentage.
 - Pour inciter les agriculteurs à remettre en culture et à exploiter les parcelles et pour compenser cet investissement, la Communauté apportera, au vu d'un dossier justifiant les dépenses à réaliser une aide à la remise en culture

Il est demandé au conseil de Communauté :

- D'approuver les modalités de la Convention d'Aménagement Rurale jointe en annexe
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016

**PROJET DE REDYNAMISATION ET DE PERENNISATION DE L'AGRICULTURE
SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME
MONT AURELIEN : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR
SIGNER UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA
CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

L'Agriculture est aujourd'hui une thématique majeure pour notre développement économique et l'aménagement de nos communes.

Pour faire suite à l'état des lieux réalisé en 2015 par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, nous avons pu définir un programme d'actions concrètes pour nous permettre de développer et pérenniser nos terres agricoles.

Nous souhaitons répondre aux 4 enjeux suivants

- 9- Préserver le foncier agricole
- 10- diversifier et dynamiser des filières de production
- 11- Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité
- 12- Pérenniser de l'agriculture.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture dont les objectifs principaux seraient

- ⇒ La préservation du foncier agricole notamment par la mise en place de Zones Agricoles Protégées et la sensibilisation des propriétaires sur les différentes mises à disposition de foncier
- ⇒ La diversification des filières, via une incitation au développement du maraichage, une analyse des possibilités de développement de l'irrigation et l'opportunité de la création d'un label de qualité sur le Pois Chiche...

- ⇒ L'accompagnement des exploitants dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales, via la création d'aires de lavage et de remplissage des produits phytosanitaires
- ⇒ La pérennisation de l'agriculture par l'accompagnement des cédants, la mise en place des assises de l'agriculture sur le territoire

L'ensemble des modalités de mises en œuvre de ces actions et leur budget sont détaillés dans la convention jointe en annexe.

Elles débuteront toutes dès le 1^{er} avril 2016.

Pour l'année 2016 le cout de ce partenariat s'élèvera à 35.000€

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2016.

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : ATTRIBUTION A VAR HABITAT
D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
« RESIDENCE CŒUR CABERNET II ».**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 24/2014 en date 8 Aout 2014 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social

Considérant la délibération N°1299 du 24 Septembre 2015 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux

Considérant la demande de subvention déposée par Var Habitat

Var Habitat a acquis en VEFA 10 logements dans la résidence Cœur Cabernet II, située sur la commune de Saint Maximin, à 5 minutes du centre-ville et avec toutes les commodités à proximité immédiates. : Commerce, école, crèche

La résidence est constituée de petits immeubles de 2 étages et dispose d'un parking souterrain.

Les 10 logements acquis par Var Habitat sont décomposés en 3 logements PLAI, 2 appartements type T2 et 1 appartement type T4 et de 7 logements PLUS, 5 appartements type T2 et 1 appartement type T3 et 1 appartement type T4.

Les logements sont labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 41 450 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (3 logements PLAI et 7 Logements PLUS)
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 à la section investissement chapitre 204 article 204182.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE DÉPOTAGE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de « contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement non collectif », réalise le diagnostic ponctuel des systèmes recensés sur son territoire (environ 4 500). La vérification du bon entretien des systèmes apparaît comme une mission réglementaire du contrôle, avec notamment la vérification du « bon de vidange », présenté par l'usager. Or, l'expérience de terrain montre qu'un très faible taux de « factures » ou « bons de vidange » émis par les entreprises spécialisées en curage fait apparaître la destination des boues, notamment faute de sites de réception référencés à proximité.

Ce défaut d'information met les propriétaires et usagers de dispositifs d'assainissement non collectif dans l'impossibilité de pouvoir justifier que l'élimination des matières de vidange pompées dans leur dispositif est réalisée de façon réglementaire.

En complément, les évolutions réglementaires récentes (arrêté interministériel du 7 septembre 2009, pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) sont venues cadrer, de façon approfondie, les obligations des entreprises de vidanges. Celles-ci devront notamment, pour pouvoir travailler sur un territoire, disposer d'un agrément préfectoral. Or, ce dernier ne sera accordé qu'à la condition, pour le vidangeur, de disposer d'un site de dépôtage référencé à proximité de sa zone de rayonnement.

La commune de Saint Maximin a réalisé, dans le cadre de la construction de sa nouvelle station d'épuration des eaux usées, un ouvrage de dépôtage et stockage des matières de vidange, placé en tête de la filière « eau ». La station d'épuration des eaux usées a été conçue pour que son étage de traitement accepte l'injection quotidienne de 10 m³ de matières de vidange (après dégrillage simple) au niveau de la filière eau.

Le groupement d'intérêt économique Groupement Varois d'Assainissement, dont les adhérents sont des entreprises vidangeuses, a ainsi sollicité la commune afin d'utiliser cette station d'épuration pour le dépôtage.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la société SAUR qui gère, en vertu d'un contrat d'affermage, le service d'assainissement collectif de la commune.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention, entre la commune, la communauté de communes, le fermier et le groupement varois d'assainissement, qui définisse les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles sont admises, dans la station d'épuration des eaux usées de la commune, les matières de vidange d'origine domestique (provenant de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif) collectées par les entreprises membres du GIE GVA sur le territoire de la communauté de communes.

La part de la commune sera déterminée par décision du maire en fonction de l'amortissement de l'investissement pour le poste des matières de vidange, soit 1647,49 € par an pour une fosse de 25 m³.

Oùï cet exposé, il est proposé au conseil communautaire:

- D'approuver la démarche entreprise.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIpartITE DE DÉPOTAGE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AVEC LES ENTREPRISES NON MEMBRES DU GIE GVA

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a approuvé la démarche entreprise pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et l'avait autorisé à signer une convention quadripartite avec la commune, le fermier SAUR, et le groupement des vidangeurs du Var.

Aujourd'hui, d'autres entreprises, non adhérentes au groupement, souhaitent bénéficier de cette même convention.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de l'autoriser à conventionner avec les entreprises non membres du GIE GVA qui solliciteraient la signature de la convention selon le modèle ci-joint.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'Autoriser Madame la Présidente à conventionner avec les entreprises non membres du GIE GVA qui solliciteraient la signature de la convention selon le modèle ci-joint.

NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame la Présidente propose que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'équipe des plans cadastraux vectorisés pour les communes intégrées au périmètre de l'EPCI qui ne disposent pas encore du plan cadastral au format vecteur.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes. Celle-ci définit les obligations réciproques à savoir :

- La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien numérise ou fait numériser le plan cadastral à ses frais,
- Les services de la DGFIP vérifient la conformité des fichiers vecteurs au plan initial et au format EDIGEO
- La DDFiP du Var s'engage à fournir périodiquement une mise à jour gratuite du plan cadastral à la communauté de communes Sainte Baume - Mont Aurélien.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec la Direction Générale des finances Publiques pour l'acquisition des plans cadastraux vectorisés de la Communauté de Communes et tout document relatif à cette affaire.